



Règlement d'heures de conduite

Par **ludivine21**, le **18/11/2010** à **19:35**

Bonjour,

Je suis actuellement inscrite dans une auto-école, et la secrétaire - après m'avoir obligé à prendre 4h de simulateur alors qu'en fait (je l'ai appris plus tard par cette même secrétaire) ce n'était en rien obligatoire - m'a dit que pour pouvoir prendre mes heures de conduite il fallait que je les règle d'avance (par tranche de 10h) sachant que l'auto-école en question à une petite affiche précisant que - je cite - : "toute somme d'argent versée à l'auto-école est considérée comme acquise. Aucun remboursement ne sera possible.".
M'ayant déjà fait légèrement avoir par cette auto-école, je voudrais m'assurer que son exigence au niveau du règlement soit légale?

En vous remerciant,

Cordialement.

Par **coolover**, le **19/11/2010** à **13:44**

Bonjour Ludivine.

Les modalités de paiement doivent être prévues dans les conditions générales de l'auto-école ou dans le contrat que tu as signé avec eux.

Aussi, je t'invite à reprendre l'un et l'autre afin de vérifier ce qu'il est prévu en matière de paiement.

Si c'est bien prévu dans ce que tu as signé, ils ont le droit de te demander de payer avant les heures. Si ce n'est pas le cas... et bien on en rediscutera car c'est compliqué juridiquement :)